

Brochure n° 3155

Convention collective nationale

**IDCC : 1411. – AMEUBLEMENT
(Fabrication)**

**AVENANT N° 4 DU 9 JUIN 2010
À L'ACCORD DU 26 AVRIL 2005 RELATIF À LA PRÉVOYANCE**

NOR : ASET1051148M

IDCC : 1411

Article 1^{er}

Conformément aux dispositions de l'article 10 de l'accord du 26 avril 2005 relatif au régime de prévoyance et à celles de l'article L. 912-1 du code de la sécurité sociale, après réexamen des conditions de mutualisation du régime de prévoyance de branche, les partenaires sociaux ont décidé de reconduire, jusqu'au 31 décembre 2012, auprès d'AG2R Prévoyance et de l'APGIS la mutualisation des risques mis en œuvre par l'accord du 26 avril 2005.

Au mois de juin 2012, les conditions de la mutualisation seront à nouveau examinées et l'opportunité de l'organisation d'un appel d'offres sera étudiée.

Article 2

La date d'effet est fixée au 1^{er} janvier 2011.

Article 3

Le présent avenant sera déposé conformément à la loi et son extension sera demandée par la partie patronale au nom des signataires.

Fait à Vincennes, le 9 juin 2010.

Suivent les signatures des organisations ci-après :

Organisations patronales :

GPFO ;
UNAMA ;
UNIFA.

Syndicats de salariés :

BATIMAT-TP CFTC ;
FNSCBA CGT ;
FIBOPA CFE-CGC ;
FNCB CFDT ;
FFBBPCC CGT-FO.